



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 1^{er} octobre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18	Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.
Absents avec pouvoir : 5	Ajete DESLIS a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Laetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.
Absents non représentés : 4	Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.
Votants : 23	A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-37
Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine BERENGUER, Adjointe au Maire, qui expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2021.

Le règlement intérieur est un document qui codifie les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que se réfère le personnel de la bibliothèque en cas de litige avec ses usagers.

Il est précisé que la commune de Chanceaux a signé une convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique. Dans le cadre de ce partenariat, les bibliothèques des communes de plus de 1 000 habitants doivent offrir une ouverture de 8h par semaine minimum pour leur public (la bibliothèque est actuellement ouverte 6h30).

Considérant que le règlement intérieur a été remanié sur plusieurs dispositions à l'issue d'un travail réalisé en collaboration avec le Service Développement Territorial des Bibliothèques du Département ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-48 en date du 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-38 du 27 juin 2024 approuvant la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques ;

Vu le projet de nouveau règlement intérieur,

Vu l'avis de la Commission culture - loisirs en date du 25 septembre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 7 octobre 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.